



21 bis, rue Arsène Orillard
86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 34 70
Port : 06 16 55 14 63
E-mail :
ud86.cgt@orange.fr

Note sur les Formations CHSCT

Poitiers, le 13 septembre 2016

QUI A LE DROIT A LA FORMATION CHSCT ?

R 4614 -24 et R2391-4

- Les Membres de CHSCT
- Les délégués du personnel dans les entreprises de moins de 50 salariés (car les missions du CHSCT leur sont dévolues)
- Les élus des DUP (Délégations Uniques du Personnel) pour la même raison.

Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

DUREE :

R 4614 -24

De 5 jours pour les établissements de 300 salariés ou plus.
De 3 jours pour les établissements de moins de 300 salariés

Coût :

L.4614-16

Cette formation est intégralement à charge de l'employeur (salaire, repas, hébergement et frais de stage)

Comment la demander ?

R.4614-30

Une demande doit être présentée à l'employeur au moins trente jours avant le début du stage.

L'employeur peut-il refuser ?

R.4614-32

Pour refuser la demande de congé, l'employeur doit estimer que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, le refus est notifié à l'intéressé dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande.

Dans ce cas, le congé formation peut être reporté dans la limite de six mois.

Où faire sa formation CHSCT ?

La seule obligation est de choisir un organisme agréé par le Ministère du Travail. Les syndicats sont naturellement agréés. Choisir la CGT pour se former au CHSCT, c'est choisir une formation qui complètera les apports théoriques par des conseils tactiques pour vous aider dans vos missions !



Jean-Nicolas Waechter
Responsable à la formation syndicale

Catherine Giraud
Secrétaire générale de l'UD CGT 86